

REGLEMENT DES INTERNATS « SECONDAIRE »

Les deux étages du bâtiment 27 sont exclusivement réservés aux filles internes du cycle secondaire du lycée et aux apprenties internes (si places disponibles).

Le bât 18 aux garçons de Terminale.

Le bât 19 : aux Premières et aux Secondes garçons.

La présence de tout autre élève et étudiant est rigoureusement interdite sous peine de sanction.

1. LES DORTOIRS SONT OUVERTS :

- à 17h pour les élèves des classes de Terminale (14h le mercredi)
- à 18h pour les élèves des classes de Seconde et Première (16h le mercredi pour les premières)

2. LES ELEVES DOIVENT ETRE PRESENTS DANS LEUR CHAMBRE

- aux appels de : 18h15 – 20h15 – 21h30.

3. DEUX ETUDES OBLIGATOIRES SONT PREVUES :

- Pour les 2ndes 18h15-19h15 et 20h15-21h15 (sauf une fois par semaine)
- Deux études sont prévues pour les **1ères** de 18h15 à 19h30 (obligatoire) et 20h15 à 21h15 (facultative*)
- Deux études facultatives* sont prévues de 18h15 à 19h et de 20h15 à 21h15 pour les Tles.

L'étude du mercredi soir (20h15 à 21h15) est obligatoire pour toutes les classes.

* en fonction des résultats, les conseils de classe peuvent supprimer cette possibilité.

Au retour des vacances de printemps, afin de préparer dans les meilleures conditions les épreuves du baccalauréat, les élèves internes des classes de Terminale seront mis en études obligatoires selon les modalités suivantes : 1^{ère} et 2^{ème} heure d'étude obligatoires, avec possibilité de prendre une "soirée" (2^{ème} heure d'étude) dans la semaine (régime des élèves de seconde).

4. L'EXTINCTION DES FEUX EST FIXEE A 22H00 POUR TOUTES LES CLASSES.

Des autorisations sont données par les surveillants pour travailler après cette heure pour les élèves de Terminale présents aux **deux études**.

5. APRES 22H00

Les élèves doivent obligatoirement être présents dans la chambre qui leur a été affectée.

6. PENDANT LES ETUDES, LES PORTES DES CHAMBRES SONT OUVERTES (élèves de 2^{nde} et 1^{ère})

7. LES ACTIVITES BRUYANTES

(douches, allées et venues dans les couloirs, musique) sont interdites de 18h15 à 19h30, de 20h15 à 21h15 et de 22h à 7h.

8. LES DORTOIRS SONT FERMES A 7H30 :

Chaque chambre doit être rangée le matin, le lit fait, avant le départ des élèves, ceci afin de faciliter le travail du personnel d'entretien. **Ne rien laisser traîner sur le sol !** Les chambres sont fermées pendant la journée.

NE PAS OUBLIER VOTRE CARTE DE SELF !

9. CHAQUE ELEVE EST RESPONSABLE

individuellement du mobilier qui lui est confié et collectivement, des équipements de la chambre (le mobilier ne doit pas être déplacé) et des pièces communes mises à leur disposition: étude, couloirs... Un état des lieux est effectué à la rentrée et avant le départ des élèves

Afin de préserver les murs et boiseries, il est demandé aux élèves de ne rien afficher sur les murs, portes, armoires : utiliser les panneaux en liège.

10. LE LYCEE N'EST PAS RESPONSABLE DES OBJETS PERSONNELS ET DE L'ARGENT LIQUIDE APPORTE PAR LES ELEVES.

L'usage des téléphones portables, lecteurs DVD, baladeurs et ordinateurs portables (hors travaux scolaires). est interdit pendant les séances pédagogiques (cours, examens, CCF, TP, visites..) ainsi que pendant les études et après l'extinction des feux à l'internat. (voir 4.1.1).

11. L'UTILISATION DE RECHAUD, CAFETIERES CHAUFFAGE ELECTRIQUE OU A GAZ EST STRICTEMENT INTERDITE

12. LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE INCENDIE

sont applicables dans ces bâtiments (voir note spécifique affichée en début d'année. Les élèves sont tenus de participer aux exercices d'évacuation. Les équipements de sécurité : extincteurs, détecteurs de fumée, boîtiers d'alarmes ne doivent pas être déplacés ni utilisés sans motif impératif. **Tout acte pouvant mettre en danger la vie des résidents sera passible du conseil de discipline et de l'exclusion de l'internat.**